

**AVIS DE PUBLICITE SUITE À MANIFESTATION SPONTANÉE D'INTÉRÊT**

**OCCUPATION DE LA TOITURE DU POLE D'ENTREPRISES DE LA VENCE A POIX  
TERRON EN VUE D'INSTALLER ET EXPLOITER DES PANNEAUX  
PHOTOVOLTAIQUES AVEC UN FINANCEMENT CITOYEN**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES**

**Objet :**

La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation de panneaux solaires photovoltaïques sur la toiture des ateliers du pôle de la Vence. Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation spontanée d'intérêt et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation de cette toiture, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Contexte :**

Dans le cadre des objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, et des objectifs des Plans Climat-Air-Energie communaux et intercommunaux, la Collectivité porte une attention particulière au développement des énergies renouvelables et à l'action citoyenne sur son territoire. Le présent projet devra donc intégrer une dimension citoyenne dans son financement et sa gouvernance.

**Caractéristiques du projet :**

L'objectif est de mettre à la disposition des candidats la toiture des ateliers du pôle d'entreprise de la Vence, dont la surface est d'environ 510 m<sup>2</sup>. Cette surface permettra de mettre en place des panneaux photovoltaïques pour une puissance d'environ 100 kWc.

**Modalités d'occupation du domaine public :**

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu.

La convention d'occupation sera établie pour une durée de 20 ans, durée fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des

capitaux investis sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi (article L2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Cette convention ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, les biens construits par le Preneur reviendront à la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises selon des modalités qui seront déterminées ultérieurement.

Cette occupation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixés ultérieurement, et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Le Preneur s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

### **Modalités d'envoi de la manifestation d'intérêt concurrente et renseignements complémentaires :**

La manifestation d'intérêt concurrente et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée dans un délai maximum de quinze jours (15 jours) à compter de la publication de cet avis, soit **jusqu'au 6 avril 2022 à 12 heures** (tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte) :

- **Par courrier** recommandé avec avis de réception ou par dépôt contre récépissé aux coordonnées suivantes : « Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, Monsieur le Président, Rue de la Prairie, 08430 POIX-TERRON »

Il sera précisé sur le courrier :

« Proposition dans le cadre de l'appel à manifestation concurrente pour une occupation de toiture – projet photovoltaïque - NE PAS OUVRIR- »

- **Par courriel** à l'adresse suivante : [rebecca.bourrut@lescrettes.fr](mailto:rebecca.bourrut@lescrettes.fr)

Les demandes devront être accompagnées par :

- la présentation de la structure (statuts, dénomination juridique, son activité, Kbis)
- la présentation de ses références

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises pourra délivrer à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée.

### **Cahier des charges :**

Un cahier des charges explicitant les éléments techniques et organisant la procédure de sélection sera communiqué aux candidats qui auront manifesté leur intérêt dans le mois suivant.